

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

09/06/2023

Date d'affichage

09/06/2023

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

M. Patrick RIVARD

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT (arrivée à 18h55), M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE (arrivée à 18h50), M. Thierry DROUILLEAUX, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaél BEYE.

Absentes excusées :

Mme Evelyne GENEQUE
Mme Fanny LE GALLO

Absents :

M. Vincent ZOUZULKOWSKY
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PEP28 LORS DE LA PAUSE MÉRIDIANNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Délibération n° 2023_032

Mme Cathy LUTRAT fait part du devis communiqué par PEP28 pour la mise à disposition de personnel durant la pause méridienne de l'année scolaire 2023/2024.

Le taux horaire passera de 23,02 € à 25,00€, en conformité avec l'avenant 182 de la convention nationale de l'animation.

Il est indiqué que la dépense communale annuelle est de l'ordre de 24 540 €.

Il est rappelé que la convention prévoit la mise à disposition de 4 animateurs sur le temps méridien. Lors d'une commission scolaire il avait été évoqué d'étudier la possibilité de supprimer un poste d'animateur. La période ne permet pas de mener cette étude pour la rentrée prochaine. Cathy LUTRAT indique qu'une étude d'impact (organisation pause méridienne, sécurité des enfants, impact financier...) sera ouverte, au sein de la commission scolaire.

M. Patrick RIVARD fait remarquer que l'augmentation paraît trop importante.

Monsieur le Maire indique que cela est due à l'augmentation des salaires des agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

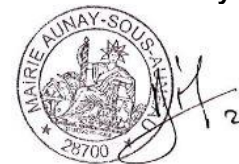
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour acter la nouvelle convention relative à la mise à disposition du personnel PEP28 durant la pause méridienne de l'année scolaire 2023/2024 ainsi que le devis correspondant.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : 06/07/2023
www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN